

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

POLE OPERATIONNEL
DIRECTION OPERATIONNELLE VOIRIE CIRCULATION PROXIMITE

DEPARTEMENT SIGNALISATION

AVENANT N° 1

Entre d'une part :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé à 33076 Bordeaux Cedex, Esplanade Charles de Gaulle,
Représentée par Monsieur Vincent Feltesse, Président habilité aux fins des présentes par délibération n° 2000/00199 du 18 avril 2008, portant délégation du Conseil au Président, ci-après désignée par la CUB

Et d'autre part,

La société AQUIPOSE dont le siège social est situé à 33605 Pessac, ZI de Magellan – BP 157 immatriculée au R.C.S. de Bordeaux sous le numéro 382 195 675, représentée par son gérant, Monsieur Claude Lubespere

Il a été convenu ce qui suit :

La Communauté Urbaine de Bordeaux a confié à la société AQUIPOSE, sur appel d'offres un marché de type à bons de commande, à savoir :

- n° 08194R pour « L'INSTALLATION DE SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE » Lot n° 1 notifié le 10 octobre 2006 pour une durée d'un an reconductible trois fois pour un montant annuel compris entre un minimum de 62 500,00 €H.T. et un maximum de 250 000,00 €H.T.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

L'arrêté du 15 janvier 2007 portant application des décrets n° 2006-1658 et 2006-1658 relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées stipule dans son § 6 la pose d'une bande de contraste en adhésif de couleur, afin de permettre la détection des obstacles et des équipements sur les cheminements, notamment sur les mobiliers urbains pour les personnes aveugles et malvoyantes.

Cette nouvelle disposition nécessite donc l'établissement du présent avenant : il a pour objet l'ajout d'un prix supplémentaire au bordereau : ce prix concerne la fourniture et pose d'une bande de contraste en adhésif de couleur blanche dont les dimensions sont précisées dans l'article 2 du présent avenant.

ARTICLE 2 – Nouveau prix

Un nouveau prix est donc intégré au bordereau de prix unitaires du marché 08194R notifié le 10 octobre 2006 et défini comme suit :

N° des prix	Désignation de la prestation (fourniture et pose)	Prix unitaire en euro H.T.
K	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une bande de contraste en adhésif de couleur blanche Largeur 0,10 m Longueur inférieure à 0,5 m positionnée entre 1,2 et 1.3 m du sol fini	4,50

Ce prix unitaire à inclure au marché précité dont le titulaire est la société AQUIPOSE est défini conformément au devis du 23 mars 2009 ci-joint.

Ce prix est ferme et invariable pour une durée de 1 an à compter de la date de notification de cet avenant et sera révisable avec l'ensemble des prix du bordereau à compter du 10 octobre 2010, dans les conditions prévues selon les articles 3.5.3 et 3.5.4 du C.C.A.P.

Article 3 – Autres clauses du marché

Pour tout ce qui n'est pas modifié par ce présent avenant, les autres clauses du marché restent applicables.

Fait à Bordeaux,
Le 24 avril 2009

La société AQUIPOSE

P/o le Président
de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

POLE OPERATIONNEL
DIRECTION OPERATIONNELLE VOIRIE CIRCULATION PROXIMITE

DEPARTEMENT SIGNALISATION

AVENANT N° 1

Entre d'une part :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé à 33076 Bordeaux Cedex, Esplanade Charles de Gaulle,
Représentée par Monsieur Vincent Feltesse, Président habilité aux fins des présentes par délibération n° 2000/00199 du 18 avril 2008, portant délégation du Conseil au Président, ci-après désignée par la CUB

Et d'autre part,

La société AXIMUM dont le siège social est situé à 78403 Chatou Cedex BP 76 – 41 boulevard de la République immatriculée au R.C.S. de Versailles sous le numéro 582 081 782, représentée par Monsieur Jean Paul Chauvet, Directeur de région, agissant au nom et pour compte de la société AXIMUM dont le Président Directeur Général est Monsieur Christophe Mitridati

Il a été convenu ce qui suit :

La Communauté Urbaine de Bordeaux a confié à la société AXIMUM, sur appel d'offres un marché de type à bons de commande, à savoir :

- n° 08196R pour « L'INSTALLATION DE SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE » Lot n° 3 notifié le 16 octobre 2006 pour une durée d'un an reconductible trois fois pour un montant annuel compris entre un minimum de 62 500,00 €H.T. et un maximum de 250 000,00 €H.T.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

L'arrêté du 15 janvier 2007 portant application des décrets n° 2006-1658 et 2006-1658 relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées stipule dans son § 6 la pose d'une bande de contraste en adhésif de couleur, afin de permettre la détection des obstacles et des équipements sur les cheminements, notamment sur les mobiliers urbains pour les personnes aveugles et malvoyantes.

Cette nouvelle disposition nécessite donc l'établissement du présent avenant : il a pour objet l'ajout d'un prix supplémentaire au bordereau : ce prix concerne la fourniture et pose d'une bande de contraste en adhésif de couleur blanche dont les dimensions sont précisées dans l'article 2 du présent avenant.

ARTICLE 2 – Nouveau prix

Un nouveau prix est donc intégré au bordereau de prix unitaires du marché 08196R notifié le 16 octobre 2006 et défini comme suit :

N° des prix	Désignation de la prestation (fourniture et pose)	Prix unitaire en euro H.T.
K	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une bande de contraste en adhésif de couleur blanche Largeur 0,10 m Longueur inférieure à 0,5 m positionnée entre 1,2 et 1.3 m du sol fini	4,80

Ce prix unitaire à inclure au marché précité dont le titulaire est la société AXIMUM est défini conformément au devis du 20 avril 2009 ci-joint.

Ce prix est ferme et invariable pour une durée de 1 an à compter de la date de notification de cet avenant et sera révisable avec l'ensemble des prix du bordereau à compter du 16 octobre 2010, dans les conditions prévues selon les articles 3.5.3 et 3.5.4 du C.C.A.P.

Article 3 – Autres clauses du marché

Pour tout ce qui n'est pas modifié par ce présent avenant, les autres clauses du marché restent applicables.

Fait à Bordeaux,
Le 24 avril 2009

La société AXIMUM

P/o le Président
de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

POLE OPERATIONNEL
DIRECTION OPERATIONNELLE VOIRIE CIRCULATION PROXIMITE

DEPARTEMENT SIGNALISATION

AVENANT N° 1

Entre d'une part :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé à 33076 Bordeaux Cedex, Esplanade Charles de Gaulle,
Représentée par Monsieur Vincent Feltesse, Président habilité aux fins des présentes par délibération n° 2000/00199 du 18 avril 2008, portant délégation du Conseil au Président, ci-après désignée par la CUB

Et d'autre part,

La société CASSAGNE SAS dont le siège social est situé à 33360 Camblanes et Meynac, 16 chemin Port Neuf immatriculée au R.C.S. de Bordeaux sous le numéro 385 249 701, représentée par son Président, Monsieur Pierre Jamet

Il a été convenu ce qui suit :

La Communauté Urbaine de Bordeaux a confié à la société SAS CASSAGNE, sur appel d'offres un marché de type à bons de commande, à savoir :

- n° 08197R pour « L'INSTALLATION DE SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE » Lot n° 4 notifié le 10 octobre 2006 pour une durée d'un an reconductible trois fois pour un montant annuel compris entre un minimum de 62 500,00 €H.T. et un maximum de 250 000,00 €H.T.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

L'arrêté du 15 janvier 2007 portant application des décrets n° 2006-1658 et 2006-1658 relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées stipule dans son § 6 la pose d'une bande de contraste en adhésif de couleur, afin de permettre la détection des obstacles et des équipements sur les cheminements, notamment sur les mobiliers urbains pour les personnes aveugles et malvoyantes.

Cette nouvelle disposition nécessite donc l'établissement du présent avenant : il a pour objet l'ajout d'un prix supplémentaire au bordereau : ce prix concerne la fourniture et pose d'une bande de contraste en adhésif de couleur blanche dont les dimensions sont précisées dans l'article 2 du présent avenant.

ARTICLE 2 – Nouveau prix

Un nouveau prix est donc intégré au bordereau de prix unitaires du marché 08197R notifié le 10 octobre 2006 et défini comme suit :

N° des prix	Désignation de la prestation (fourniture et pose)	Prix unitaire en euro H.T.
K	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une bande de contraste en adhésif de couleur blanche Largeur 0,10 m Longueur inférieure à 0,5 m positionnée entre 1,2 et 1.3 m du sol fini	4,25

Ce prix unitaire à inclure au marché précité dont le titulaire est la société CASSAGNE SAS est défini conformément au devis du 15 avril 2009 ci-joint.

Ce prix est ferme et invariable pour une durée de 1 an à compter de la date de notification de cet avenant et sera révisable avec l'ensemble des prix du bordereau à compter du 10 octobre 2010, dans les conditions prévues selon les articles 3.5.3 et 3.5.4 du C.C.A.P.

Article 3 – Autres clauses du marché

Pour tout ce qui n'est pas modifié par ce présent avenant, les autres clauses du marché restent applicables.

Fait à Bordeaux,
Le 24 avril 2009

La société CASSAGNE SAS

P/o le Président
de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

POLE OPERATIONNEL
DIRECTION OPERATIONNELLE VOIRIE CIRCULATION PROXIMITE

DEPARTEMENT SIGNALISATION

AVENANT N° 2

Entre d'une part :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé à 33076 Bordeaux Cedex, Esplanade Charles de Gaulle,
Représentée par Monsieur Vincent Feltesse, Président habilité aux fins des présentes par délibération n° 2000/00199 du 18 avril 2008, portant délégation du Conseil au Président, ci-après désignée par la CUB

Et d'autre part,

La société SECTRA, mandataire, dont le siège social est situé à 33127 Saint Jean d'Illac immatriculée au R.C.S. de Bordeaux sous le numéro 394 227 805, représentée par Monsieur son Président, Monsieur Bernard Laval et le co-traitant la société SDS dont le siège social est situé à 33370 Tresses Z.I. d'Artigues près Bordeaux BP 10

Il a été convenu ce qui suit :

La Communauté Urbaine de Bordeaux a confié à la société SECTRA, sur appel d'offres un marché de type à bons de commande, à savoir :

- n° 08335R pour la « POSE, MAINTENANCE ET NETTOYAGE DES MATERIELS DE SIGNALISATION DE DIRECTION» notifié le 25 octobre 2007 pour une durée d'un an reconductible trois fois pour un montant annuel compris entre un minimum de 500 000,00 €H.T. et un maximum de 2 000 000,00 €H.T.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

L'arrêté du 15 janvier 2007 portant application des décrets n° 2006-1658 et 2006-1658 relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées stipule dans son § 6 la pose d'une bande de contraste en adhésif de couleur, afin de permettre la détection des obstacles et des équipements sur les cheminements, notamment sur les mobiliers urbains pour les personnes aveugles et malvoyantes.

Cette nouvelle disposition nécessite donc l'établissement du présent avenant : il a pour objet l'ajout d'un prix supplémentaire au bordereau : ce prix concerne la fourniture et pose d'une bande de contraste en adhésif de couleur blanche dont les dimensions sont précisées dans l'article 2 du présent avenant.

ARTICLE 2 – Nouveau prix

Un nouveau prix est donc intégré au bordereau de prix unitaires du marché 08335R notifié le 25 octobre 2007 et défini comme suit :

N° des prix	Désignation de la prestation (fourniture et pose)	Prix unitaire en euro H.T.
	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une bande de contraste en adhésif de couleur blanche Largeur 0,10 m Longueur inférieure à 0,5 m positionnée entre 1,2 et 1.3 m du sol fini	4,18

Ce prix unitaire à inclure au marché précité dont le titulaire est la société SECTRA est défini conformément au devis du 17 avril 2009 ci-joint.

Ce prix est ferme et invariable pour une durée de 1 an à compter de la date de notification de cet avenant et sera révisable avec l'ensemble des prix du bordereau à compter du 25 octobre 2010, dans les conditions prévues selon les articles 3.5.3 et 3.5.4 du C.C.A.P.

Article 3 – Autres clauses du marché

Pour tout ce qui n'est pas modifié par ce présent avenant, les autres clauses du marché restent applicables.

Fait à Bordeaux,
Le 24 avril 2009

La société SECTRA

P/o le Président
de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

POLE OPERATIONNEL
DIRECTION OPERATIONNELLE VOIRIE CIRCULATION PROXIMITE

DEPARTEMENT SIGNALISATION

AVENANT N° 1

Entre d'une part :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé à 33076 Bordeaux Cédex, Esplanade Charles de Gaulle,
Représentée par Monsieur Vincent Feltesse, Président habilité aux fins des présentes par délibération n° 2000/00199 du 18 avril 2008, portant délégation du Conseil au Président, ci-après désignée par la CUB

Et d'autre part,

La société SECTRA dont le siège social est situé à 33127 Saint Jean d'Illac, 190 allée des deux Poteaux, immatriculée au R.C.S. de Bordeaux sous le numéro 394 227 805, représentée par son Président, Monsieur Bernard Laval

Il a été convenu ce qui suit :

La Communauté Urbaine de Bordeaux a confié à la société SECTRA, sur appel d'offres un marché de type à bons de commande, à savoir :

- n° 08195R pour « L'INSTALLATION DE SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE » Lot n° 2 notifié le 9 octobre 2006 pour une durée d'un an reconductible trois fois pour un montant annuel compris entre un minimum de 62 500,00 €H.T. et un maximum de 250 000,00 €H.T.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

L'arrêté du 15 janvier 2007 portant application des décrets n° 2006-1658 et 2006-1658 relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées stipule dans son § 6 la pose d'une bande de contraste en adhésif de couleur, afin de permettre la détection des obstacles et des équipements sur les cheminements, notamment sur les mobiliers urbains pour les personnes aveugles et malvoyantes.

Cette nouvelle disposition nécessite donc l'établissement du présent avenant : il a pour objet l'ajout d'un prix supplémentaire au bordereau : ce prix concerne la fourniture et pose d'une bande de contraste en adhésif de couleur blanche dont les dimensions sont précisées dans l'article 2 du présent avenant.

ARTICLE 2 – Nouveau prix

Un nouveau prix est donc intégré au bordereau de prix unitaires du marché 08195R notifié le 9 octobre 2006 et défini comme suit :

N° des prix	Désignation de la prestation (fourniture et pose)	Prix unitaire en euro H.T.
K	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une bande de contraste en adhésif de couleur blanche Largeur 0,10 m Longueur inférieure à 0,5 m positionnée entre 1,2 et 1.3 m du sol fini	4,18

Ce prix unitaire à inclure au marché précité dont le titulaire est la société SECTRA est défini conformément au devis du 2 avril 2009 ci-joint.

Ce prix est ferme et invariable pour une durée de 1 an à compter de la date de notification de cet avenant et sera révisable avec l'ensemble des prix du bordereau à compter du 9 octobre 2010, dans les conditions prévues selon les articles 3.5.3 et 3.5.4 du C.C.A.P.

Article 3 – Autres clauses du marché

Pour tout ce qui n'est pas modifié par ce présent avenant, les autres clauses du marché restent applicables.

Fait à Bordeaux,
Le 24 avril 2009

La société SECTRA

P/o le Président
de la Communauté Urbaine de Bordeaux,